



ARRETE N°2022 – 096

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE EMILE FONTAINE ET RUE PASTEUR DANS LE CADRE D'UN TOURAGE DE FILM

A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/258

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2222-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

VU la décision n° 2021-053 du 14 décembre 2021 sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2022,

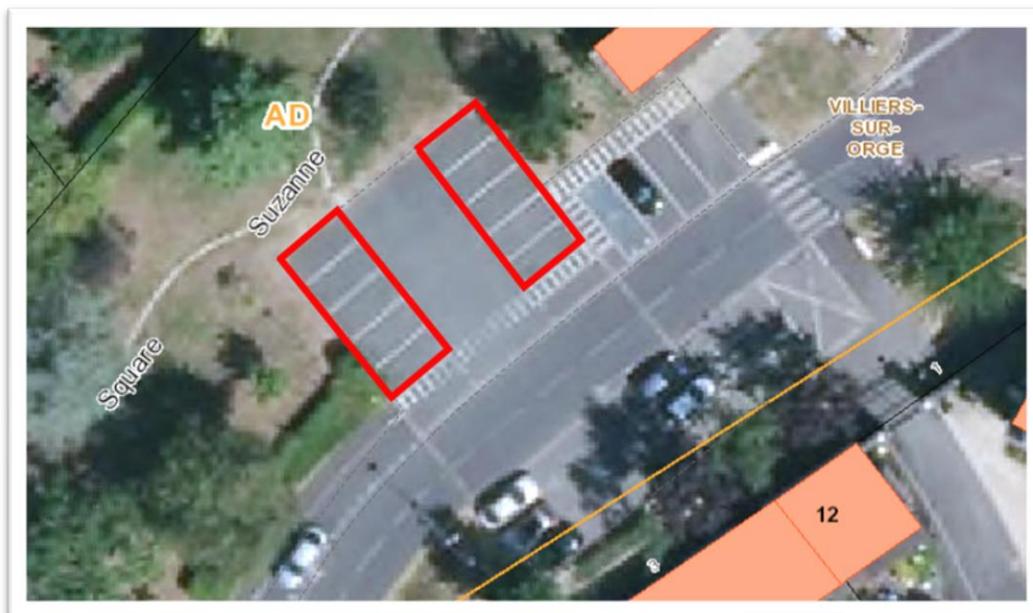
VU les lieux,

VU la demande de la société THE FILM TV sise 17 rue du Pont aux Choux 75003 PARIS, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules de tournage rue Emile Fontaine et l'installation d'un barnum pour assurer la restauration rue Pasteur,

ARRETE

Article 1- La société THE FILM TV, est autorisée à stationner les véhicules de tournage le 2 novembre 2022 uniquement côté impair de la rue Emile Fontaine sur l'ensemble du linéaire de la rue en respectant les accès des propriétés privées.

Article 2- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit du square Suzanne Simon, selon le plan joint ci-dessus, hormis ceux afférents à la société THE FILM TV, le mercredi 2 novembre 2022, qui seront seuls autorisés à stationner sur cet emplacement réservé
La société THE FILM TV devra se conformer aux dispositions des articles suivants.



Article 3- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 4- La présente autorisation est accordée pour une occupation le 02 novembre 2022, qui donnera lieu au paiement d'une redevance.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à 184€80 :

- Stationnement des véhicules
 - o 4€20 x 24ml X 1 jour = 100€80
- Installation d'un barnum
 - o 2€10 x 40m² X 1 jour = 84€

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 5- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 octobre 2022


Gilles Fraysse

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.